

AT/MP Evitable dans le BTP

Explosion due au gaz Décès d'un riverain et multiples fractures pour un salarié d'une entreprise du BTP

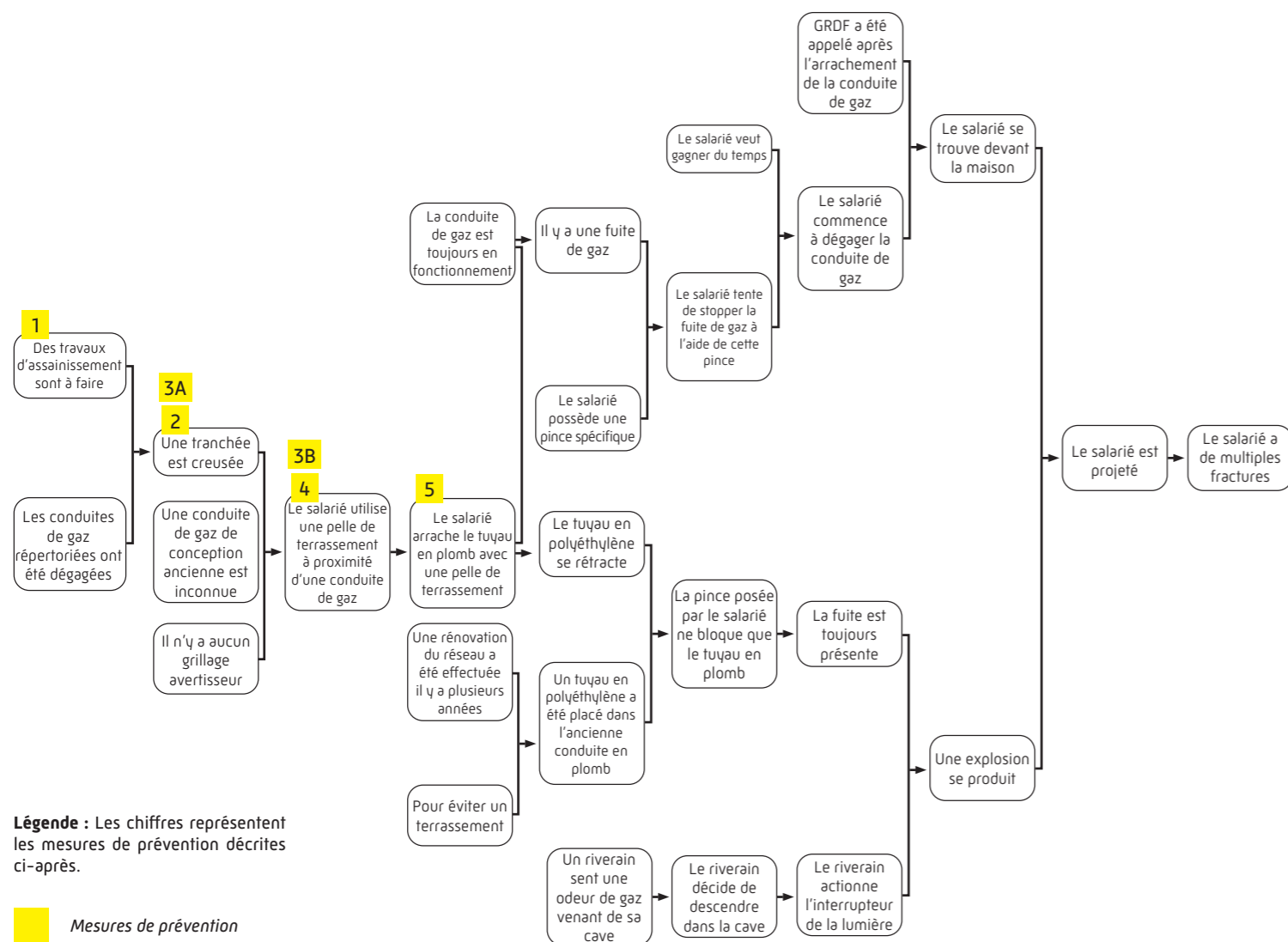
N° 141
Janvier
2024

Lors de travaux d'assainissement, une pelle de terrassement arrache une conduite de gaz en plomb. Un salarié entreprend de stopper la fuite à l'aide d'une pince spécifique. Pensant avoir totalement neutralisé cette fuite, et en attendant l'arrivée des services GRDF, il commence à dégager la conduite. Pendant cette opération qui dure une vingtaine de minutes, un riverain rentre chez lui et sent une odeur de gaz venant de la cave. Il allume la lumière avant de descendre, et c'est alors qu'une explosion se produit entraînant l'effondrement de la maison. Le riverain décède sur le coup, le salarié situé devant la maison est projeté par le souffle et s'en sort avec de multiples fractures.



L'arbre des causes est une représentation graphique de l'enchaînement des faits qui ont conduit à la blessure.

La lecture de l'arbre des causes se fait de gauche à droite. Exemple de lecture : « C'est parce des travaux d'assainissement sont à faire » et que « les conduites de gaz répertoriées ont été dégagées » que « une tranchée est creusée ».



Légende : Les chiffres représentent les mesures de prévention décrites ci-après.

Mesures de prévention

MESURES DE PRÉVENTION

- 1 Une déclaration de projet de travaux (DT) doit être réalisée par le porteur de projet / maître d'ouvrage en phase conception.
Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être réalisée par l'entreprise intervenante (1).
- 2 Un repérage « marquage-piquetage » est à réaliser (DéTECTeurs, géORéférencement, lecture terrain) avant démarrage des travaux. Lorsqu'on arrive dans la zone d'incertitude, le terrassement devra se poursuivre à l'aide d'une technique douce (outils à main, aspiratrice). Cette technique reste valable en cas d'anomalies ou de doutes sur l'existence d'un réseau, et les écarts constatés sur le terrain devront faire l'objet d'une mise à jour de la cartographie.

Pour les travaux à proximité des réseaux, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) doit être délivrée par l'employeur : AIPR concepteur **3A** – Encadrant **3B** – Opérateurs **3B**
- 4 Une autorisation de conduite d'engins doit être délivrée aux opérateurs concernés, en s'appuyant notamment sur l'aptitude médicale (suivi individuel renforcé) et sur une formation CACES.
- 5 En cas de contact avec un réseau, appliquer la règle des 4A (Fiche n°8 du Guide technique) :
 - › Arrêter immédiatement les travaux et descendre de l'engin,
 - › Alerter les sapeurs-pompiers et l'exploitant du réseau,
 - › Aménager (créer un périmètre de sécurité et interdire l'accès à toutes personnes non autorisées),
 - › Accueillir les secours, les guider et se tenir à disposition.

POUR ALLER PLUS LOIN,



- Certains réseaux n'ont pas toujours été implantés en respectant les techniques de pose.
- Le grillage n'a pas toujours été obligatoire. En revanche, il doit être reposé sur tout ouvrage découvert.
- Un réseau peut en cacher un autre.
- Des prescriptions complémentaires peuvent être exigées par l'exploitant dans le récépissé DICT ou dans le PV de marquage-piquetage.



RÉGLEMENTATION :

Code du travail : [R4534-22 / R4323-55 A 57](#)

Code de l'environnement : [R554-20 A 33](#)